

**COMMUNE DE CURAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 SEPTEMBRE 2025 – 20h30**

Date de convocation : 6 septembre 2025

Le douze septembre deux mille vingt-cinq, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

**Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :**

**Absents :** Marcelle ARGUEL (pouvoir à Yolande MARTIN), Nathalie COSTES BOUSQUET (pouvoir à Jean Louis GRIMAL), Yannick FOURNIER, Julien CLUZEL, Vivian VASSALO excusé pour la première délibération

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.  
Secrétaire de séance : Yolande MARTIN

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 30 juillet 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

Délibérations :

- Délibération d'adhésion au service archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Approbation du Rapport sur et le Prix et la Qualité du service Eau 2024
- Approbation du Rapport sur et le Prix et la Qualité du service Assainissement 2024
- Multiservice le Vioulou – fixation du loyer

**Délibérations prises :**

**Délibération d'adhésion au service archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron (2025/06/01)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,

- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions révisables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

*Membres ayant approuvé la délibération : 8*

---

#### **Adoption du Rapport sur et le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2024 (2025/06/02)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Membres ayant approuvé la délibération : 9*

---

#### **Adoption du Rapport sur et le Prix et la Qualité du service public d'assainissement 2024 (2025/06/03)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Membres ayant approuvé la délibération : 9*

---

### **Délibération portant modification temporaire du loyer du Bar restaurant Le Vioulou (2025/06/04)**

Monsieur le Maire présente la demande faite par Madame Camille BRUSQUES, la nouvelle gérante du bar restaurant Le Vioulou. Elle a demandé si elle pouvait bénéficier d'une réduction du loyer les 6 premiers mois de son exploitation.

Elle souhaiterait que le loyer mensuel soit de 600 € HT soit 720 € TTC du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026 et qu'il soit de 800 € HT soit à 960 € dès le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Cette faveur doit être soumise à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer un loyer de 600 € HT soit 720 € TTC du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026.
- De réappliquer le tarif de 800 € HT soit 960 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre à exécution la présente délibération.

*Membres ayant approuvé la délibération : 9*

---

### **Divers :**

- **Chemin des Bédéliers** : il faut contacter Monsieur Foissac, expert forestier, avant la fin de l'année pour élaborer le cahier des charges des travaux de la piste
- **Chemin de La Fabrègue** : il a été demandé à Lévézou TP de venir faire un état des besoins en tout-venant
- **Stations d'épuration** : il est nécessaire de reprendre le dossier avec les acteurs du territoire et les partenaires financiers (Conseil départemental, Aveyron Ingénierie, Agence de l'eau Adour Garonne, le cabinet de géomètres et le SMELS)
- **Voirie CCLP** : les travaux de voirie communautaires prévus ont été réalisés
- **Personnel communal** : l'agent technique a demandé à la mairie si on accepterait une retraite progressive de sa part. Les démarches seront affinées avec le centre de gestion de l'Aveyron
- **Dates à retenir** :
  - Le salon des maires de l'Aveyron aura lieu le 9 octobre 2025 à Rignac
  - Le salon des Maires de France aura lieu à Paris du 18 au 20 novembre 2025
  - La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Curan à 11h30 suivi du repas offert aux anciens combattants
  - Les élections municipales 2026 auront lieu les 15 et 22 mars 2026

La séance est levée à 22h00

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire